

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

Commun à tous les lots

OBJET DU MARCHÉ :

FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES SURGELES ANNEE 2018

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

Sommaire

Préambule	
I Objet du marché – Dispositions générales	3
II Pièces contractuelles du marché	5
III Exécution du marché	5
IV Prix – Règlement des comptes – Variation dans les prix	7
V.Modalités de règlement des comptes	7
VI Avance	9
VII Conditions d'exécution des prestations	9
VIII Constatation de l'exécution des prestations	9
IX Garanties financières	11
X Pénalités	11
XI Assurances	11
XII Résiliation du marché	11
XIII Droit et Langue	11
XIV Clauses complémentaires	12
XV Dérogations au C.C.A.G.FSC	12
XVI Clauses techniques particulières	12

Préambule

Le lycée CURIE est un établissement de plus de 1050 élèves.

Le nombre de demi - pensionnaire est de 764 élèves.

L'internat comprend 208 élèves.

Le personnel administratif, enseignant et de service s'élève à plus de 100 personnes.

Le nombre de repas servi le midi est de : 850 à 900 repas.

I Objet du marché – Dispositions générales

1. Objet du marché

Les stipulations du présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) concernent : Fourniture et la livraison de denrées alimentaires issues d'un mode de production respectueux de l'environnement pour le service de restauration collective du lycée MARIE CURIE.

2. Lieux d'exécution

Les prestations se rapportent à la fourniture de SURGELES pour le service de restauration collective du LYCEE CURIE situé à VIRE NORMANDIE.

3. Normes

Le titulaire devra satisfaire aux exigences de la réglementation en vigueur :

- concernant les produits proposés, qui doivent répondre à toutes les spécifications énoncées dans les lois et décrets se rapportant aux denrées alimentaires destinées à l'alimentation humaine et applicables pendant la période d'exécution du marché
- et concernant les conditions d'hygiène, pour la livraison de produits dans les établissements de restauration collective à caractère social.

La qualité bactériologique des denrées doit être irréprochable et le titulaire s'engage à produire tout résultat d'analyse qui lui serait demandé par le pouvoir adjudicateur ou son représentant.

Le titulaire suit avec attention tout produit faisant l'objet de remarques particulières concernant un risque ou une interdiction, et signalé par les autorités sanitaires compétentes.

Les produits seront de même qualité et présenteront les mêmes caractéristiques pendant toute l'exécution du marché. Toute modification fera l'objet d'une proposition justifiée du titulaire et d'une validation du pouvoir adjudicateur.

4. Décomposition en lots et fractionnement à bons de commande

Les prestations sont réparties en 8 lots :

Lot	Désignation	Montant minimum en € HT	Montant maximum en € HT
1	PRDUITS DE LA MER	6000	10000
2	PREPARATIONS ELABOREES	3000	8000
3	FRUITS ET LEGUMES	3000	8000
4	GLACES	3000	6000
5	GLACES BIO CIRCUIT COURT	100	2000
6	VIANDES DE BŒUF HACHES	8000	15000
7	DESSERTS	3000	8000
8	PATE FEUILLETEE	50	1000

Les fournitures des différents lots font l'objet d'un fractionnement en bons de commande au sens de l'article 78 du code des marchés publics. Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

5. Durée du marché

Le marché sera conclu pour une période d' 1 an à compter de sa notification.

Le marché pourra être reconduit : non

II Pièces contractuelles du marché

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans l'ordre de priorité ci-après :

- **L'acte d'engagement** (AE) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat, un par lot
- **Le présent cahier des clauses administratives particulières** (CCAP) dont l'exemplaire original conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur fait seul foi.
- **Le cahier des clauses techniques particulières** (CCTP) dont l'exemplaire original conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur fait seul foi.
- **Le cahier des clauses administratives générales (CCAG)** applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009
- **Le bordereau des prix unitaires,**
- **Le mémoire technique** (condition de livraison, organisation de la traçabilité des produits)
- **Les fiches techniques** correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat
- **Le barème du titulaire**

III Exécution du marché

1. Commande

Les commandes seront passées au fur et à mesure des besoins sous forme de bon de commande signés par le représentant du pouvoir adjudicateur auprès du titulaire du marché.

Le représentant de l'établissement dans le cadre de l'exécution de ce marché est :

M. **loïc LE BORGNE**

Contact téléphonique : - Adresse mail : int0141555p@ac-caen.fr

Dès la notification du marché, le titulaire désigne une ou plusieurs personnes physiques, habilitées à le représenter auprès du pouvoir adjudicateur, pour les besoins de l'exécution du marché.

Les commandes seront passées par fax, par courriel dans les délais suivants :

- le bon de commande sera transmis au titulaire au moins 48h avant la date de livraison demandée

En cas de rupture provisoire ou définitive dans la fabrication ou la fourniture d'un article objet du marché, le titulaire devra :

- informer par téléphone puis par courriel le service de la restauration dans les plus brefs délais,
- proposer immédiatement un produit de substitution de qualité au moins égale et au même prix.

Si l'examen des échantillons produits par le titulaire est satisfaisant, le pouvoir adjudicateur actera le changement de produit.

2. Délais de livraison

- Délai de base

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés sur chaque bon de commande sans que le délai ne puisse excéder **2 jours**. Le délai d'exécution de chaque bon de commande part à la date de sa notification.

- Prolongation des délais

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-FCS.

3. Lieu et horaire de de livraison

Les livraisons devront être effectuées à l'adresse suivante :

16 rue des cordeliers 14500 Vire Normandie

Les livraisons sont effectuées aux horaires suivants (**7h30-10h30**) en présence du responsable d'approvisionnement, faute de quoi la livraison n'est pas considérée comme effective et n'est pas constitutive de droits.

4. Les bons de livraison

La fourniture est livrée accompagnée impérativement d'un bon de livraison sur lequel seront obligatoirement précisés :

- le nom du titulaire du marché et son adresse,
 - la date exacte du jour de la livraison,
 - les caractéristiques essentielles de la fourniture livrée
 - les quantités livrées.
-

IV Prix – Règlement des comptes – Variation dans les prix

1. Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations seront rémunérées par application des prix unitaires figurant dans le bordereau des prix unitaires aux quantités réellement exécutés.

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage, au transport jusqu'au lieu de livraison ou d'installation.

2. Modalités de variations des prix

➤ Mois d'établissement des prix du marché

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de **septembre 2017**. Ce mois est appelé « mois zéro ».

➤ Nature des prix

Les prix du marché seront révisables dans les conditions fixées ci-dessous.

➤ Type de variation des prix

Pour le lot 1 :

Les prix sont révisables par ajustement. Ces prix sont ajustables chaque semaine, en fonction d'une mercuriale retenue (cotation mensuelle SNM)

Les prix proposés par le candidat dans leur offre sont basés sur la cotation **MIN RUNGIS (base France Agrimer); mois de référence septembre 2017 - cours du 28/09/2017**

Pour tous les autres lots : Les prix sont fermes durant la première année du marché.

3. Offre promotionnelle

Le titulaire du marché fait bénéficier la collectivité publique des prix des offres promotionnelles qu'il est susceptible de proposer à l'ensemble de sa clientèle.

Ces prix s'appliqueront aux commandes notifiées pendant la période promotionnelle, à condition qu'ils conduisent à des prix inférieurs aux prix nets résultant de l'application des clauses du marché.

Le titulaire s'engage à informer les services destinataires des commandes des offres promotionnelles et leur adressera les catalogues promotionnels.

V. Modalités de règlement des comptes

1. Acomptes et paiements partiels définitifs

Les acomptes seront versés au titulaire dans les conditions de l'article 11 du CCAG-FCS.

2. Présentation des demandes de paiements

Les modalités de présentation de la demande de paiement seront établies selon les conditions prévues à l'article 11.4 du CCAG-FCS

Les demandes de paiement seront établies en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom ou la raison sociale du titulaire
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers
- le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET
- le numéro du compte bancaire ou postal
- le numéro du marché
- la référence et la date du bon de commande
- le prix unitaire HT
- les quantités réellement livrées
- le prix HT des prestations
- le taux et le montant de la TVA
- le montant total TTC des prestations livrées ou exécutées
- la date de facturation.

La facture est accompagnée des pièces nécessaires à la justification du paiement, et notamment les éléments justifiant les prix révisés.

Les demandes de paiement, avec les pièces nécessaires à la justification du paiement, devront parvenir à l'adresse indiquée sur le bon de commande.

3. Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

VI Avance

Sauf renonciation indiquée par le titulaire dans l'acte d'engagement, le titulaire pourra recevoir une avance selon les modalités prévues à l'article 87 du code des marchés publics.

Une avance de 5 % du montant du bon de commande (si celui-ci est supérieur à 50 000 euros HT et que sa durée d'exécution est supérieure à deux mois) lui sera versée dans les conditions prévues aux articles 87-II-3, 87-III et 88 du code des marchés publics.

Le paiement de l'avance intervient sans formalité dans le délai de 30 jours compté à partir de la date à laquelle commence à courir le délai contractuel d'exécution.

Le remboursement de l'avance est effectué par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire, lorsque le montant des prestations exécutées au titre du marché atteint 65 % du montant du bon de commande TTC du marché.

Le remboursement doit être terminé lorsque le montant des prestations exécutées atteint 80 % du montant du bon de commande TTC du marché.

VII Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).

➤ **Stockage, emballage et transport**

Le stockage, l'emballage et le transport des fournitures seront effectués dans les conditions de l'article 19 du CCAG-FCS.

Ainsi, les emballages relèvent de la responsabilité du titulaire et restent sa propriété. De même, le transport s'effectue sous sa responsabilité jusqu'au lieu de livraison.

Concernant les frais de transport des marchandises, ils seront à la charge du titulaire (livraison franco de port et d'emballage, sans frais supplémentaires pour toute commande quel qu'en soit le montant).

➤ **Conditions de livraison**

La livraison des fournitures s'effectuera dans les conditions de l'article 20 du CCAG-FCS

Les livraisons pourront être quotidiennes pour l'ensemble des lots.

Chaque livraison devra être accompagnée d'un bon de livraison établi en 2 exemplaires, l'original étant destiné à la personne en charge du suivi des commandes au sein de l'établissement, sa copie au fournisseur (signée par la responsable de la cuisine centrale ou son représentant).

Les livraisons sont effectuées aux frais et risques du titulaire

➤ **Décision de poursuivre**

La poursuite de l'exécution des prestations en cas de dépassement de la masse initiale est subordonnée à la conclusion d'un avenant ou à l'émission d'une décision de poursuivre prise par le pouvoir adjudicateur.

VIII Constatation de l'exécution des prestations

1. Conditions générales

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples sont effectuées au moment même de la livraison

Cahier des clauses administratives particulières « objet du marché »

de la fourniture ou de l'exécution de service conformément aux articles 22 et 23.1 du CCAG-FCS

Les dates de péremption des produits devront être suffisamment larges (au moins la moitié de la durée maximum de conservation)

À l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues aux articles 24 et 25 du CCAG-FCS. Les fournitures devront être rigoureusement conformes au CCTP, aux fiches techniques fournis et éventuellement aux échantillons fournis.

Les opérations de vérification seront effectuées dans les locaux énumérés à l'article 3.3 du présent document, dans les heures suivant leur dépôt par le fournisseur, par les agents chargés de la réception des marchandises, qui pourront se faire assister de tout spécialiste de leur choix.

Des échantillons pourront être prélevés et analysés. Ces échantillons seront envoyés au laboratoire compétent.

Les frais d'analyse, d'expertise et tous les frais accessoires en résultant seront à la charge du fournisseur chaque fois que le produit ne sera pas conforme.

2. Vérifications qualitatives (salubrité, qualité, catégorie, stade de préparation)

En cas d'insuffisance touchant à la salubrité, il y aura décision de rejet.

Si la fourniture ne correspondait pas qualitativement aux spécifications du marché (date de péremption ou denrée abîmée, emballage détérioré, produit de mauvaise qualité...), la collectivité pourra :

- soit la rejeter : la fourniture devra alors être immédiatement remplacée.
- soit l'accepter avec refaction de prix, déterminée d'un commun accord avec le titulaire du marché. Le défaut d'accord entraînera le rejet de la fourniture.

3. Vérifications quantitatives

Elles seront effectuées sur les lieux de livraison par les agents de la réception et auront pour objet de vérifier la conformité entre la quantité livrée, la quantité portée sur le bon de commande et celle portée sur le bon de livraison (poids nombre d'unité).

Si la quantité livrée n'était pas conforme à la commande, le gestionnaire de l'établissement pourra mettre le titulaire du marché en demeure :

- soit de reprendre immédiatement l'excédent si la livraison dépasse la quantité commandée
- soit de compléter la livraison le cas contraire, dans les délais qui lui sont impartis, à concurrence de la quantité totale prévue par le bon de commande.

Les dispositions du présent article sont indépendantes des contrôles exercés par les services extérieurs compétents des ministères.

IX Garanties financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

X Pénalités

1. Pénalités de retard

Concernant les pénalités journalières, les stipulations de l'article 14.1 du CCAG-FCS s'appliquent.

XI Assurances

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

À tout moment durant l'exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 134 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

XII Résiliation du marché

Seules les stipulations du CCAG-FCS, relatives à la résiliation du marché, sont applicables.

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,00 %.

D'autre part, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles 44 et 46 du Code des marchés publics ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article 46-I.1^o du Code des marchés publics, il sera fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire : soit dans le cas d'inexécution d'une prestation qui ne peut souffrir aucun retard, soit en cas de résiliation prononcée aux torts du titulaire.

XIII Droit et Langue

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Caen est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française. S'ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

XIV Clauses complémentaires

Sans objet.

XV Dérogations au CCAG FSC

Sans objet.

XVI Clauses techniques particulières

Sans objet.
